**N°2023/26**

|  |
| --- |
| ***R É P U B L I Q U E*** ***F R A N Ç A I S E*** |
|  | ***EXTRAIT DU REGISTRE******DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*** |
|  | ***COMMUNE de SAINT JACQUES D’AMBUR*** |

L’an deux mille vingt-trois, le vendredi 21 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de SAINT JACQUES D’AMBUR dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame GARDON Eliane, Maire.

**Nombre de membres :**

En exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à la délibération : 11

Date de convocation du conseil municipal : 10/07/2023

**Présents :** DUMAS Lionel, DUMONT Alain, GARDON Eliane, GARRACHON Ludovic, ROSSIGNOL Lucette, LECLERC Josette, VIDAL Josiane, MONNEYRON Dominique, TIXERONT Gérard, CIBOIS Arnaud

**Absent :** PASQUET Thomas ayant donné pouvoir à GARDON Eliane

Madame MONNEYRON Dominique a été élue secrétaire.

**Objet : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l’avis du comptable public du 22/06/2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 Ill de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (*+ lister budgets annexes en M14 )* à compter du 1er janvier **2024**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, le Budget du CCAS, le Budget de la Caisse des écoles et le Budget du SMGF, de la commune de Saint Jacques d’Ambur, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- VOTER : à l’unanimité

**Objet : Désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d’Energie de Pontaumur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-21,

Considérant les résultats des élections du 15 Mars 2020,

Considérant la demande de Mr TIXERONT Gérard de ne plus représenter le SIEG au titre de la commune,

Considérant qu’il convient de procéder à la désignation de deux délégués appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d’Energie de Pontaumur,

Vu l’exposé de Madame le Maire

Le conseil municipal décide de procéder sans scrutin secret, à la désignation de ces deux délégués,

Le conseil municipal à l’unanimité ;

**DECLARE** et désigne :

* GARRACHON Ludovic, titulaire
* DUMONT Alain, suppléant

